



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Pensions d'invalidité des exploitants agricoles

Question écrite n° 3414

### Texte de la question

M. Jean-Yves Bony appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des non-salariés agricoles bénéficiaires d'une pension d'invalidité pour inaptitude totale qui s'élève actuellement à 365 euros par mois. Force est de constater que la pension d'invalidité est attribuée dès lors que l'état de santé de l'assuré se stabilise, cette stabilisation le privant du bénéfice des indemnités journalières. Ainsi, ses ressources mensuelles passent de 845 euros, soit le montant de 30 indemnités journalières, à 365 euros, ce qui conduit à une baisse de près de 60 % de ses revenus. En outre, la comparaison avec les assurés du RSI est très largement en défaveur des exploitants agricoles dont la pension d'invalidité est moitié moindre que celle des indépendants. À l'heure où le projet de loi de financement de la sécurité sociale va prélever plus de 120 millions d'euros de cotisations maladie supplémentaires sur les exploitants agricoles ; et alors que dans le même temps ce projet de loi réduit les cotisations maladie de l'ensemble des autres assurés ; il paraîtrait normal de consacrer une partie de ces cotisations supplémentaires à la revalorisation des pensions d'invalidité des agriculteurs. L'alignement de la pension d'invalidité des non-salariés agricoles sur le niveau de celle des indépendants coûterait 57 millions d'euros, soit moins de la moitié des cotisations maladie supplémentaires qui vont être acquittées en 2018 par les exploitants agricoles. Il l'invite à revoir le montant des pensions d'invalidité des agriculteurs et à accorder aux 13 500 personnes concernées, un niveau de vie plus décent que les 365 euros par mois dont ils bénéficient aujourd'hui. Il lui demande de lui indiquer sa position en la matière.

### Texte de la réponse

Le montant de la pension d'invalidité des non-salariés agricoles est effectivement d'un faible montant : 283 € par mois pour inaptitude partielle et 364 € par mois pour inaptitude totale. La revalorisation de la pension d'invalidité est demandée par l'ensemble de la profession. Il s'agirait d'une mesure d'équité pour laquelle des solutions sont recherchées, en lien avec les autres départements ministériels concernés. Aligner le montant de la pension d'invalidité servie aux non-salariés agricoles sur celui du régime social des indépendants, montant qui a été unifié entre artisans, industriels et commerçants à compter du 1er janvier 2015, représenterait un coût de 59 M€, pour 13 473 bénéficiaires environ en 2018. Les contraintes budgétaires actuelles n'ont pas permis, à ce jour, de procéder au relèvement du montant de la pension d'invalidité des non-salariés agricoles. Concernant la réforme du barème de la cotisation maladie des travailleurs indépendants, qui s'ajoute à la compensation intégrale de l'augmentation de 1,7 point de la contribution sociale généralisée par la baisse de la cotisation famille pour l'ensemble des exploitants agricoles, ce seront en fait près de 60 % des exploitants qui bénéficieront d'un maintien ou d'une réduction supplémentaire de leur cotisation maladie par rapport à la situation actuelle. Cette mesure d'alignement traduit l'engagement gouvernemental d'un gain de pouvoir d'achat pour les actifs aux revenus les plus modestes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Bony](#)

**Circonscription :** Cantal (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3414

**Rubrique :** Assurance invalidité décès

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [5 décembre 2017](#), page 6022

**Réponse publiée au JO le :** [16 janvier 2018](#), page 304